

# GRAMMOND

Le Maire de GRAMMOND,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et réserver des emplacements pour le marché hebdomadaire, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules Rue du Saint-Sépulcre.

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La présente autorisation est accordée de façon permanente.

**Article 2** : Rue du Saint-Sépulcre, la circulation et le stationnement sera désormais interdit le samedi de 5h00 à 14h00.

**Article 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place par la mairie de Grammond.

**Article 4** : Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- à Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Chazelles-sur-Lyon.

Fait à Grammond, le 27 novembre 2023

Le Maire,

P. Carteron

